



## COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 décembre 2018 à Mornant

#### **PRESENTS :**

Thierry Badel, Marie-Odile Berthollet, Loïc Biot, Fabien Breuzin, Isabelle Brouillet, Sylvie Broyer, Jean-Yves Caradec, Marie-Noëlle Charles, Bernard Chatain, Christèle Crozier, Pascale Daniel, Cyrille Decourt, Christian Fromont, Pascal Furnion, Yves Gougne, Gérard Grange, Nathalie Granjon-Pialat, Charles Jullian, Véronique Lacoste, Catherine Lamena, André Montet, Pascal Outrebon, Isabelle Petit, Paulette Poilane, André Rullière, Françoise Tribollet, Frank Valette, Gabriel Villard.

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Catherine Cerro, Pascale Chapot, Marc Coste, Françoise Million, Dominique Peillon, Renaud Pfeffer, Grégory Rousset, Anny Thizy, Pierre Verguin, Jean-Marc Vuille.

#### **PROCURATIONS :**

Pascale Chapot donne procuration à Pascale Daniel  
Marc Coste donne procuration à Thierry Badel  
Dominique Peillon donne procuration à Gabriel Villard  
Renaud Pfeffer donne procuration à Frank Valette  
Grégory Rousset donne procuration à Jean-Yves Caradec  
Anny Thizy donne procuration à Nathalie Granjon-Pialat

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Fabien Breuzin

#### **I - DECISIONS**

**Orientation n°1 : Lancer 3 projets d'envergure (solidarité entre les communes, Extension Platières et Projet Jeunesse)**

#### **⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Rapporteur : Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique et au Tourisme*

**Déclaration de Projet « extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) les Platières » emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Mornant, Saint Laurent d'Agny et Beauvallon (Chassagny) - Modification du périmètre et enquête publique (délibération n° 105/18)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L153-59, L 300-6 et R 153-16 et L.143-46 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais le 2 février 2011 et exécutoire depuis le 11 avril 2011,

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des Communes de Chassagny, Mornant et Saint Laurent d'Agny,

Vu la délibération n°087/17 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2017 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Mornant, Saint Laurent d'Agny et Chassagny et fixant les objectifs,

Considérant l'intérêt général que représentent l'accueil d'entreprises et la création d'emplois sur le territoire communautaire,

Considérant que le périmètre initial engagé et étudié dans le cadre des études préalables à la création d'un dossier de zone d'activités à vocation économique portait sur un large périmètre autour de la zone d'activités économiques existantes des Platières,

Considérant la large concertation et association réalisée avec les entreprises, chambres consulaires, services de l'Etat, monde agricole et associations de protection de l'environnement permettant d'affiner un périmètre plus réduit au vu de la préservation des enjeux environnementaux (notamment des zones humides sur Mornant) et agricole au Sud, périmètre acté dans la délibération prescrivant la procédure de déclaration de projet en date du 28 novembre 2017,

Considérant les enjeux environnementaux plus importants sur la partie Nord Est sur la commune de Saint Laurent d'Agny avec la présence de zones humides notamment, nécessitant de préserver certains espaces, limitant d'autant les surfaces constructibles,

Considérant l'évolution de l'activité agricole sur le secteur, avec l'arrêt et la non reprise en fin d'année 2018 de l'exploitation agricole située la plus proche et exploitant une grande partie des terrains au Sud sur la commune de Beauvallon (Chassagny), libérant ainsi du foncier pour réaliser une extension plus importante du parc d'activités des Platières à cet endroit (autour de 12 hectares),

Considérant la demande régulière de terrain pour l'accueil de foncier à vocation économique par des porteurs de projets privés qui ne peut être satisfaite du fait de l'absence de foncier urbanisable sur le secteur des Platières,

Considérant la nécessité d'accueillir de nouvelles entreprises dans le respect des objectifs chiffrés du SCOT de l'Ouest Lyonnais,

Considérant la nécessité de faire évoluer les documents d'urbanisme des communes concernées du fait de la présence de zone en partie non constructibles,

Considérant l'avancement de la procédure de déclaration de projet avec le lancement des consultations officielles en cette fin d'année 2018 (autorité environnementale pour le cas par cas, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) notamment) et la réalisation d'une réunion d'examen conjoint du projet rassemblant l'ensemble des personnes publiques associées envisagée en février 2019,

Considérant la nécessité de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.143-46 du code de l'urbanisme, pour réaliser l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction Développement Economique et Tourisme du 6 décembre 2018,

A 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

**DONNE** son accord pour revoir le périmètre du projet d'extension de la zone d'activités des Platières par rapport au périmètre joint à la délibération de prescription de la procédure en date du 28 Novembre 2017, en étendant davantage le projet au Sud sur la commune de Beauvallon (Chassagny), du fait de l'arrêt de l'exploitation agricole (conformément au plan, ANNEXE 1),

**POURSUIT** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, notamment en lançant le cas par cas, les consultations officielles et réalisant la réunion d'examen conjoint du projet,

**POURSUIT** la démarche de concertation engagée sur le dossier,

**SOLLICITE** l'Etat pour l'organisation de l'enquête publique sur ce projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Mornant, Saint Laurent d'Agny et Beauvallon (Chassagny) relative au projet d'extension du parc d'activités des Platières.

#### ⇒ PETITE ENFANCE-ENFANCE

*Rapporteur : Madame Françoise Tribollet, vice-Présidente déléguée aux Services à la Personne*

#### **Renouvellement d'agrément du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) intercommunal 0-6 ans pour une durée de quatre ans par la CAF du Rhône (délibération n° 106/18)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Petite Enfance,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales n° 2002-015 définissant les modalités de mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),

Considérant le cadre du Plan Partenarial pour une Education Partagée issu du Plan de Mandat et suite au diagnostic de la CAF présenté en Commission Générale « Enfance – Jeunesse » le 3 novembre 2015, un groupe de travail constitué d'élus du territoire a été créé pour réfléchir aux actions qui pourraient compléter l'offre de services de la ludothèque sur le territoire au niveau de la Petite Enfance.

Après avoir étudié plusieurs scénarios, le groupe de travail via la Commission d'Instruction, a proposé au Conseil Communautaire la solution qui semblait la plus réaliste et la plus cohérente combinant les activités de la ludothèque avec celles d'un LAEP intercommunal.

Considérant la validation de sa création au Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 afin de répondre au cahier des charges de la CAF, principal financeur de cette action,

Considérant le bilan de fonctionnement de ce LAEP intercommunal présenté à la Commission d'Instruction du 26 novembre 2018 et de sa complémentarité avec la ludothèque portée par l'association « Ma P'tite Famille pour demain »,

Considérant qu'au regard de ce fonctionnement, la CAF du Rhône propose de renouveler l'agrément pour quatre ans,

Considérant la validation de ce renouvellement par la Commission d'Instruction « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » du lundi 26 novembre 2018,

A l'unanimité :

**APPROUVE**, le renouvellement de l'agrément du Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal pour une durée de quatre ans par la CAF du Rhône,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer toutes les pièces relatives à la validation, la diffusion et la bonne exécution de ce dossier.

**Arrivée de Paulette Poilane**

**Approbation du renouvellement de la Convention d'objectifs tripartite entre la commune de Mornant, l'association « Ma P'tite Famille pour demain » et la COPAMO, pour la participation à l'organisation et à l'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal et ses annexes (délibération n° 107/18)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Petite Enfance,

Considérant que la convention de participation de la COPAMO au fonctionnement de la Ludothèque est à renouveler chaque année et qu'il convient cette année de la relier à la demande d'agrément du LAEP intercommunal d'une durée de 4 ans signée avec la CAF du Rhône,

Considérant que la Commission d'Instruction « Petite Enfance- Enfance- Jeunesse » du 26 novembre 2018 prend acte que le projet de l'Association « Ma P'tite Famille pour demain » est conforme aux objectifs signifiés par la Commission d'Instruction,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la proposition de budget 2019,

Considérant les enjeux relatifs :

- A la participation de l'association à l'organisation et à l'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal défini par les objectifs signifiés dans la convention,
- A la continuité du fonctionnement de la Ludothèque et la poursuite de ses objectifs signifiés dans la convention,
- Au soutien technique de l'association « Ma P'tite Famille pour demain » afin de lui permettre d'avoir les moyens de poursuivre son action sur le territoire,
- Au soutien financier de cette association par le versement d'une subvention annuelle, avec un premier versement au 15/01/2019 et ensuite par trimestre,

A 33 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs tripartite entre la commune de Mornant, l'Association « Ma P'tite Famille pour demain » et la COPAMO pour la participation à l'organisation et à l'accueil du LAEP intercommunal (ANNEXE 2) et ses annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du dispositif,

**APPROUVE** l'inscription au budget 2019 d'une subvention annuelle à l'association « Ma P'tite Famille pour demain » et ses modalités de versement.

⇒ JEUNESSE

Rapporteur : Madame Françoise Tribollet, vice-Présidente déléguée aux Services à la Personne

**Point d'information Processus réflexion BIJ**

---

Cette question n'a pas été abordée.

⇒ **HABITAT**

*Rapporteur* : Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

**Approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-villages » 2019/2021 (délibération n° 108/18)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'anah,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), du Rhône 2016-2021, approuvé le 27 mai 2016 par la commission permanente du Département du Rhône,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Mornantais adopté par délibération du conseil communautaire le 8 juillet 2014,

Vu la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), de revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire des communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest 2018-2023 signée le 11 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du Rhône, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 4 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du délégué de l'anah dans la Région en date du 17 décembre 2018,

Considérant le travail partenarial mené conjointement avec les communes de polarité 3 et 4 pour aboutir à un dispositif opérationnel ayant pour objectif :

- agir en cœur de village pour diversifier l'offre de logements,
- améliorer le logement des propriétaires occupants à revenus modestes à l'échelle du PIG,
- repérer, prévenir et accompagner des copropriétés fragiles ou en difficulté,

Considérant le projet de convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-villages » (ANNEXE 3) définissant :

- La durée de la convention d'une durée de trois ans (2019-2021),
- Les périmètres d'intervention avec une action renforcée sur l'habitat en cœur de village,
- Les objectifs de la démarche,
- Le dispositif d'amélioration de l'habitat privé avec les mesures et les aides proposées,
- L'organisation de la gouvernance et de l'évaluation du projet,
- Les plans de financements multi-partenariaux,

Considérant les modalités de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Centres-villages » précisées dans les règlements d'intervention pour l'octroi des aides, ci-annexés (ANNEXES 4, 5, 6 et 7),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Habitat, Urbanisme, Espaces naturels et Agriculture » en date du 5 décembre 2018,

A 33 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**APPROUVE** le projet de convention portant sur le Programme d'intérêt Général « Centres-villages » – 2019/2021 conclue entre la Préfecture de Région, l'anah, la COPAMO, la SACICAP Procvivis, Action Logement Services,

**APPROUVE** la participation financière de la COPAMO à hauteur de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention,

**APPROUVE** les règlements d'intervention des aides financières aux travaux (les anciens règlements PIG 2 et AJM étant par conséquent abrogés),

**DONNE** délégation au Bureau Communautaire pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Centres-villages » – 2019/2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les décisions d'attributions des aides aux travaux de la COPAMO et les demandes de subventions auprès des partenaires.

**Orientation n°3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires**

⇒ **ENVIRONNEMENT**

*Rapporteur* : Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

**Espace Naturel Sensible (ENS) du Plateau Mornantais - Acquisition du tènement de l'Etang Neuf à Taluyers/Beauvallon, demandes de subventions et approbation de la convention de mise à disposition au SMAGGA (délibération n° 109/18)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence Protection de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 décembre 2018 approuvant le programme 2019 de l'Espace Naturel Sensible du Plateau Mornantais,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 approuvant le principe et les modalités de mise en œuvre de l'intervention foncière sur les espaces naturels et agricoles,

Vu la délibération n° 001/11 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2011 approuvant l'opportunité d'acquérir l'Etang Neuf à Taluyers/Beauvallon,

Vu la promesse d'achat unilatérale proposée par la SAFER (ANNEXE 8),

Considérant les forts enjeux environnementaux de ces parcelles,

Considérant le plan de financement envisagé ci-dessous :

Département du Rhône 40%	24 267,59 €
Agence de l'eau RMC 40%	24 267,59 €
COPAMO	6 133,80 € + frais de notaire
Fédération des chasseurs	3 000 €
Fédération de pêche	3 000 €

Considérant que le SMAGGA assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration,

Vu l'avis de la commission « Habitat-Urbanisme-Espaces naturels et Agriculture » réunie le 13 septembre 2018,

A l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles par la COPAMO au prix demandé par la SAFER, soit 60 668,98 € TTC, hors frais de notaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces permettant l'acquisition de l'Etang Neuf,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de l'Etang Neuf au SMAGGA (ANNEXE 9),

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les participations financières du Département du Rhône, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, de la Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

## ⇒ AGRICULTURE

*Rapporteur* : Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

### **Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle (délibération n° 110/18)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence Agriculture,

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant le besoin commun de la Communauté de Communes du Pays Mornantais ainsi que six établissements publics intercommunaux d'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle,

Considérant l'intérêt des différents EPCI de grouper leur achat,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant la nécessité de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commande,

Considérant le montant de 15 000 € demandé à la COPAMO,

Vu l'avis de la commission « Habitat-Urbanisme-Espaces Naturels et Agriculture » réunie le 5 décembre 2018,

A 33 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle (ANNEXE 10),

**APPROUVE** la participation financière de la COPAMO à hauteur de 15 000 € pour 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives.

#### ⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

*Rapporteur : Monsieur Gabriel Villard, Vice-Président en charge de l'Emploi, la Formation et la Solidarité*

#### **Approbation des conventions avec l'AMAD (délibération n° 111/18)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée »,

Vu la convention cadre signée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre la COPAMO et l'AMAD, arrivant à échéance au 31 décembre 2016,

Vu les précédentes conventions et avenants signés avec l'AMAD depuis 2005, témoignant d'un partenariat construit et pérenne entre les deux parties,

Considérant l'objectif stratégique inscrit dans le projet de territoire « Apporter des réponses adaptées pour les personnes en perte d'autonomie »,

Considérant que l'AMAD, est un partenaire associatif historique et privilégié de la COPAMO dans le cadre de la politique du vieillissement,

Considérant que depuis 2005, une convention cadre entre la COPAMO et l'AMAD permet d'assurer la continuité du maintien à domicile sur le territoire communautaire et qu'il s'agit aujourd'hui de signer une nouvelle convention cadre pour la période 2019-2023 avec pour objectif de faire perdurer sur le territoire un service de qualité, dans un contexte de vieillissement de la population, où les besoins d'accompagnement des personnes âgées sont toujours plus nombreux,

Considérant que deux autres conventions permettent d'organiser respectivement les rapports entre l'AMAD et la COPAMO concernant la mobilité et la restauration des personnes dépendantes,

Considérant qu'à travers la signature de ces conventions, il s'agit de pérenniser pour les 5 années à venir l'ensemble des services mis en place pour les publics dépendants, notamment les plus fragiles, et de garantir une offre cohérente et diversifiée pour le territoire,

Considérant que la Commission d'Instruction « Emploi – Formation - Solidarité » en date du 5 décembre 2018 a donné un avis favorable pour la signature des 3 conventions pour la période 2019-2023 et le versement des subventions prévues :

- une subvention annuelle pour financer le déficit du service d'aide à domicile dans la limite de 38 000 €,
- une subvention annuelle pour financer le déficit du service de transport accompagné dans la limite de 17 000 €,

A l'unanimité :

**APPROUVE** les 3 conventions organisant le partenariat avec l'AMAD, ci-annexées :

- la convention cadre 2019-2023 « Maintien à domicile en "Pays Mornantais » (ANNEXE 11)
- la convention 2019-2023 « Service de portage de repas en Pays Mornantais » (ANNEXE 12)
- la convention 2019-2023 « Service de transport accompagné en Pays Mornantais », (ANNEXE 13)

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions susmentionnées, ainsi que les pièces relatives à la validation, la diffusion et la bonne exécution de ce dossier.

**Attribution des subventions 2018 pour l'année 2017 aux antennes d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et à l'Association d'Aide aux Familles Rhône Sud (AAFRS) intervenant sur le territoire intercommunal (délibération n° 112/18)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée »,

Vu le budget primitif 2018 et les crédits budgétaires inscrits au compte 6574,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Mornantais soutient depuis plusieurs années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour des actions à caractère social,

Considérant que l'ADMR est un réseau associatif de services à la personne, qui propose des interventions de la naissance à la fin de vie, dans quatre domaines : l'autonomie, les services de confort à domicile, la famille et la santé,

Considérant que les ADMR de Mornant et Chabanière, ainsi que l'association d'aide aux familles Rhône Sud (AAFRS) créée en 2015 pour centraliser la gestion des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale, interviennent dans les aides à la vie quotidienne sur l'ensemble des 11 communes de la COPAMO pour réaliser des prestations d'aides à la personne,

Considérant que le versement de ces subventions est subordonné au fait que chacune des antennes ADMR et l'AAFRS fournisse des éléments administratifs : le bilan moral, le compte de résultat annuel, un bilan notifiant l'actif et le passif ainsi que l'affectation du résultat de l'année n-1,

Considérant qu'en respectant la méthode de calcul des subventions validée par la Commission d'Instruction du 5 décembre 2018, le budget prévisionnel 2018 serait dépassé ; compte tenu des impératifs de maîtrise des coûts prévus dans le plan de mandat, la CI « Emploi – Formation – Solidarité » propose de proratiser les montants en fonction de l'enveloppe votée lors du budget 2018 soit 7 900 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Emploi – Formation - Solidarité » du 5 décembre 2018 sur le principe et le mode de calcul des subventions à attribuer aux antennes ADMR et à l'AAFRS en 2018 au titre de l'activité réalisée en 2017,

A l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution des subventions aux antennes ADMR et à l'AAFRS selon la répartition suivante :

- Antenne de Chabanière: 3 312 €
- Antenne de Mornant : 3 874 €
- Association Aide aux Familles Rhône Sud : 714 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à leur versement.

**⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME**

*Rapporteur: Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique et au Tourisme*

**Approbation de la convention d'objectifs annuelle 2019 avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais (délibération n° 113/18)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi dite « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu l'article L134- 5 du Code du tourisme reconnaissant et incitant la création des Offices de Tourisme Intercommunautaires (OTI), et notamment l'ordonnance de simplification du tourisme de mars 2015, qui permet aux EPCI par des délibérations concordantes de créer un unique OTI et de déléguer ainsi la promotion touristique d'une destination couvrant plusieurs territoires administratifs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Tourisme,

Vu la délibération n° 002/18 du Conseil Communautaire, en date du 30 janvier 2018 portant approbation de la création d'une plateforme de marque, plan d'actions et du principe de création d'un OTI des Monts du Lyonnais,

Vu la délibération n° 010/18 du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 portant approbation des statuts de l'OTI des Monts du Lyonnais,

Vu la délibération n° 055/18 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2018 portant sur la désignation des membres de la collectivité au 1<sup>er</sup> collège,

Considérant que l'Office de Tourisme est un outil indispensable au développement et au dynamisme touristique du territoire,

Considérant que l'OTI est dans sa 1<sup>ère</sup> année d'existence,

Considérant que l'OTI devra consacrer l'année 2019 à la finalisation de sa structure organisationnelle et fonctionnelle, développer ses outils de communication,

Considérant qu'afin de contribuer à l'atteinte par l'OTI des objectifs d'accueil, d'information, d'animation, de promotion que lui fixe la collectivité, il est proposé une convention de partenariat pour l'année 2019 sur les principales bases suivantes :

- le versement à l'association par la Communauté de Communes d'une subvention annuelle de 146 485 € versée en plusieurs fois selon les modalités inscrites à l'article 4 de la convention,
- la refacturation de la mise à disposition de locaux (164,45 m<sup>2</sup>) équipés (dont fluides et entretien), boulevard du Pilat à Mornant, d'une assistance informatique pour le matériel situé dans le local serveur, la prise en charge de l'affranchissement, la mise à disposition d'un agent d'accueil à temps complet, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, l'usage d'un véhicule de service,
- la mise à disposition d'une joëlette,
- la mise à disposition de mobilier,
- la mise à disposition de 4 vélos à assistance électrique à l'usage du public.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Développement Economique et Tourisme », réunie les 30 octobre et 6 décembre 2018,

A l'unanimité :

**APPROUVE** la convention d'objectifs 2019 avec l'OTI des Monts du Lyonnais (ANNEXE 14),

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 146 485 € à l'OTI au titre de l'année 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget principal 2019, compte 6574.

## ⇒ DEPLACEMENTS

*Rapporteur : Monsieur Pascal Furnion, Vice-Président en charge du Développement Durable*

### **Participation financière de la COPAMO aux travaux d'élargissement du giratoire RD 342-RD 386 au lieu-dit « les Sept Chemins » (délibération n° 114/18)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence Aménagement de l'Espace,

Considérant la saturation du secteur des Sept chemins (30 000 à 36 000 véhicules / jour) sur les communes de Vourles, Orliénas et Brignais qui a conduit les services du Département à étudier un projet permettant de sécuriser et fluidifier le trafic sur ce secteur,

Considérant le protocole d'accord approuvé par la délibération n° 002/17 du Conseil Communautaire du 7 février 2017 et signé le 9 janvier 2018 avec le Département du Rhône, la CCVG, les communes de Brignais, d'Orliénas et de Vourles et précisant les conditions et modalités selon lesquelles sont réalisés par le Département les études et travaux de l'opération d'aménagement du secteur des Sept chemins,

Considérant le programme d'aménagement prévu et notamment sa première phase correspondant à l'aménagement du carrefour giratoire RD 386 / RD 342 dont les travaux sont envisagés au 1<sup>er</sup> semestre 2019,

Considérant la demande du Département du Rhône, par courrier du 30 novembre 2018, de participation financière par la COPAMO à hauteur de 120 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 4 décembre 2018,

A l'unanimité :

**APPROUVE** la participation financière de la COPAMO aux travaux de voirie menés par le Département du Rhône sur le giratoire RD 342 – RD 386 pour un montant de 120 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération,

**SOLLICITE** du Département du Rhône la prise en compte des modes doux (en particulier le vélo en circuit sécurisé) et transports en commun dans le projet de voirie.

⇒ **RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président*

**Mise en place du télétravail pour favoriser le maintien et le retour à l'emploi (délibération n° 115/18)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 autorisant l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail notamment dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le développement du télétravail encourage le développement de nouveaux modes de travail, permet de favoriser l'équilibre vie professionnelle et individuelle et répond par ailleurs à des objectifs environnementaux,

Considérant qu'en partenariat avec la médecine préventive et le CHSCT, la COPAMO a engagé une réflexion autour du télétravail pour trouver des solutions d'organisation du travail adaptées et compatibles à la situation de santé des agents, l'objectif étant de répondre au besoin d'aménagement de postes visant à favoriser le maintien ou le retour à l'emploi,

Considérant que la mise en place de ce dispositif constitue une première étape expérimentale et que la réflexion sera poursuivie pour élargir le dispositif à l'ensemble des agents,

Considérant qu'une charte du télétravail ci-annexée (ANNEXE 15) élaborée en concertation avec le médecin du travail et le CHSCT, définit les principes et les modalités de mise en œuvre du travail au sein de la COPAMO,

Considérant qu'un projet de protocole individuel du télétravail ci-annexé (ANNEXE 16) viendra préciser pour chaque agent les missions télétravaillables et l'organisation du travail ainsi que les équipements mis à disposition,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Instruction « Personnel – Mutualisation » en date du 15 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres représentant la Collectivité et le personnel du Comité Technique en séance du 29 novembre 2018,

A l'unanimité :

**DECIDE** l'instauration du télétravail pour favoriser le maintien ou le retour à l'emploi dans un cadre expérimental et sur préconisation médicale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable une année,

**APPROUVE** le projet de charte du télétravail au sein de la COPAMO ci-annexé, définissant les principes et modalités de mise en œuvre du télétravail,

**APPROUVE** le projet de protocole individuel du télétravail de la COPAMO ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte d'expérimentation du télétravail et les protocoles individuels qui seront élaborés pour chaque situation.

⇒ **FINANCES**

*Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication, des Relations Extérieures et des Finances*

**Subventions aux associations - Année 2019 - Autorisation de versement anticipé (délibération n° 116/18)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la date prévisionnelle de vote du prochain Budget Primitif, fixée en avril 2019,

Considérant les besoins exprimés par certaines associations soutenues financièrement par la Communauté de Communes du Pays Mornantais dans le cadre de convention d'objectifs,

Considérant qu'une saine gestion de ces structures implique de respecter les conditions financières de la convention d'objectifs, et/ou d'assurer le soutien financier des structures en optimisant la gestion de leur trésorerie avant le vote du Budget,

A l'unanimité :

**APPROUVE** le versement anticipé d'acomptes à certaines associations à compter du mois de janvier 2019 jusqu'au vote du Budget,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater certaines subventions avant le vote du Budget Primitif dans les conditions précisées ci-après :

- l'association de maintien et d'aide à domicile (AMAD) recevra 9 500 € en janvier 2019,
- l'Office du Tourisme Intercommunautaire recevra 13 000 € en janvier 2019 et 13 000 € en avril 2019,
- l'association « Ma p'tite famille pour demain » recevra 11 778 € en janvier 2019,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019 – comptes 6574.

**Clôture du Budget Annexe « Hameau de Sainte Catherine » - Décision Modificative n° 1 (délibération n° 117/18)**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération n°002/06 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2006 décidant la création du budget annexe du Hameau d'Entreprises de Sainte Catherine,

Vu le Budget Primitif 2018 du budget annexe Hameau Sainte Catherine voté le 3 avril 2018,

Considérant la cession des terrains et du bâtiment,

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération,

A l'unanimité :

**AUTORISE** la clôture du budget annexe Hameau Sainte Catherine,

**AUTORISE** les écritures inscrites dans la DM n°1 du budget annexe Hameau Sainte Catherine ci-jointes (ANNEXE 17) permettant la clôture des comptes,

**AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe pour un montant de 88 926,62 €,

**AUTORISE** le reversement au budget principal 2018 de l'avance au budget annexe pour un montant de 19 084,34 €.

## **II - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

### **A) PAR LE BUREAU**

NEANT

### **B) PAR LE PRESIDENT**

Décision n° 075/18 portant institution du bureau de vote pour les élections des représentants du Personnel au Comité Technique du 06/12/2018

## **III - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

NEANT

## **IV - QUESTIONS DIVERSES**

Pascal Furnion informe l'assemblée sur l'obtention par la COPAMO du prix Energies Citoyennes 2018 pour récompenser les actions en faveur de la transition énergétique autour des 3 axes :

- aide pour la rénovation énergétique de l'habitat
- campagne de sensibilisation auprès des habitants
- soutien au projet de CVPM (Centrales Villageoises en Pays Mornantais).

### Rappel :

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

### Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 9 janvier 2019

**Le Président**

**Thierry Badel**

**Visa du secrétaire de séance**

**Fabien Breuzin**